

Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Normandie

Art. L.411-1 à 2 et R.411-1 à 14 du Code de l'Environnement ; Arrêté du 2 mars 2017
Délibération du CSRPN

Bénéficiaire : [Lubrizol France – Rouen \(76\)](#)

Objet de la demande : [Déplacement œufs / oisillons et destruction de nids de Goéland argenté, brun ou marin présents sur la zone sinistrée en phase de remédiation \(Zone 4A et 5A avec les anciennes aires de stockage extérieures\)](#)

Référence ONAGRE projet – demande : [2018-01-23x-00240 – 2020-18-00240-030-003](#)

Avis émis en séance plénière du CSRPN

Avis émis par l'expert délégué

MOTIVATION ou CONDITIONS

Après avoir pris connaissance du dossier de demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées déposée par la société Lubrizol-France pour procéder à des opérations de captures temporaires avec relâchés immédiats et à des destructions de nids de goélands (argenté, marin et brun) dans le cadre de la remédiation consécutive à l'incendie du 26 septembre 2019, j'ai bien noté que ces opérations seraient conduites sous le contrôle des agents de l'OFB76.

Ainsi, au regard du contexte initial d'urgence sanitaire et des obligations liées aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 12/06/2020, j'émet un avis favorable à cette demande.

Enfin, je souhaiterais que le CSRPN et notamment ses experts-faune délégués, soit informés, dans la mesure du possible, du nombre de nids ou de pulli (poussins) par espèce qui auront été concernés par ces opérations.

avis favorable

avis favorable sous conditions

avis défavorable

Nom et qualité du signataire : Jean-François ELDER
Expert-faune délégué du CSRPN

date de l'avis : 19/06/2020_-----

Signature